

ARRÊTÉ N°09/24 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER EN VUE DE CREER UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES SUR UN TERRAIN DE 9,2 HECTARES SITUE A VILLERS-BRETONNEUX - ZAC DU VAL DE SOMME.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et ses articles R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-2-1-1° et L-123-19 et suivants, en particulier l'article L. 123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-57,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme, approuvé le 05 mars 2020, modifié en date du 15 décembre 2021, sa révision allégée et sa modification n°2 du 19 décembre 2023 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet d'aménagement du lotissement d'activités en date du 13 janvier 2022 ;

Vu la décision du Préfet de la Région des Hauts de France, du 15 février 2022 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 0807992400001, déposée le 05 février 2024, par la CCVS pour la création d'un lotissement d'activités sur un terrain de 9,2 hectares situé à Villers-Bretonneux dans la Zac du Val de Somme. Les activités attendues relèvent des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services, 21 lots, d'une surface allant de 2018 à 11 987 m². La surface de plancher maximale envisagée est de 34 400m²;

Vu l'avis émis sur l'étude d'impact portant sur le projet d'ensemble, et jointe à la demande du permis d'aménagé susvisé en date du 16 Avril 2024 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts de France ;

Vu la constitution des dossiers soumis à une participation du public par voie électronique, comprenant notamment la demande de permis d'aménager susvisée, une étude d'impact et son résumé non technique ;

Considérant que la demande de permis d'aménager portant sur des projets de travaux et de construction donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Il sera procédé **du jeudi 30 mai 2024 à 9 h 00 au lundi 1^{er} juillet 2024 inclus**, soit pendant une durée de 32 jours, consécutifs, à une participation du public par voie électronique (PPVE) sur la demande d'un permis d'aménager de la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS), sise 31^{er} rue Gambetta 80800 Corbie, pour d'aménagement d'un lotissement d'activités sur un terrain de 9,2 hectares situé à Villers-Bretonneux dans la Zac du Val de Somme. Les activités attendues relèvent des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services, 21 lots, d'une surface allant de 2018 à 11 987 m². La surface de plancher maximale envisagée est de 34 400m².

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique est Le président de la Communauté de Communes du Val de Somme

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de cette consultation, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également porté à la connaissance du public par voie d'affiches. Elles seront apposées quinze jours au moins avant le début de cette consultation du public et pendant toute sa durée, par les soins du Président de la Communauté de Communes du Val de Somme, et aux frais du responsable du projet, en l'occurrence, la Communauté de Communes du Val de Somme au siège de la CCVS, et aux emplacements habituels d'affichage administratif situés dans les communes du territoire. Le Maire de chaque commune attestera de sa réalisation.

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique sont également publiés sur les sites internet :

- de la Communauté de Commune du Val de Somme à l'adresse suivante :
- <https://www.valdesomme.com/>
- et sur le Site de la Commune de Villers-Bretonneux à l'adresse suivante :
<https://www.villers-bretonneux.fr/>

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.valdesomme.com/>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : <https://www.valdesomme.com/>

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier et le registre dématérialisés seront également mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Communauté de Communes du Val de Somme siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

31 ter Rue Gambetta

80800 CORBIE

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme, dans les conditions suivantes :

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse comdecom@valdesomme.com soit par téléphone au 03-22-96-05-96 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.

La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires définis ci- dessus.

ARTICLE 4 : LE DOSSIER DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- La demande d'examen au cas par cas du 13 janvier 2022,
- La décision du Préfet de la Région Hauts de France du 15 février 2022 soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- La note de présentation synthétique du projet
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact,
- Le mémoire en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale,
- Le permis d'aménager : PA 0807992400001
- Les avis des services consultés.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE LA PARTICIPATION ET RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir du 1er juillet à minuit.

À l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le président de la Communauté de Communes du Val de Somme, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

ARTICLE 6 : CONCLUSION DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, sont ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site de la communauté de communes du Val de Somme : <https://www.valdesomme.com/>

ARTICLE 7 : DÉCISIONS

À l'issue du délai d'instruction, le Maire de la Commune de Villers-Bretonneux statue par arrêté sur lademande de permis d'aménager déposée par la société la CCVS.

La décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, sont également publiées pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure de participation du public par voie électronique : <https://www.valdesomme.com/> et sur le site internet de la Commune de Villers-Bretonneux : <https://www.villers-bretonneux.fr/>

ARTICLE 8 : FRAIS DE LA PROCÉDURE PARTICIPATION DU PUBLIC

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique sont à la charge de la Communauté de Communes du Val de Somme responsable du projet.

ARTICLE 9 : INFORMATION

Toute information concernant le projet d'aménagement du lotissement d'activités pourra être sollicitée par courrier auprès du responsable du projet :

Communauté de Communes du Val de Somme

31 ter, rue Gambetta 80800 Corbie

ARTICLE 10 : EXECUTION

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à Corbie, le 26 avril 2024

Le président de la Communauté de
Communes du Val de Somme

Alain BABAUT

